

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/720 10 juillet 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence: Finlande

720ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 10 juillet 2008

Ouverture: 10 h 05 Clôture: Midi

2. Président : M. A. Turunen

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, exprimé ses condoléances à l'Afghanistan (partenaire pour la coopération) et à la Turquie à la suite des récents attentats terroristes perpétrés à Kaboul et Istanbul. Le Conseil a ensuite observé une minute de silence.

Au nom du Conseil permanent, le Président a souhaité la bienvenue à l'Ambassadrice Geneviève Renaux, nouvelle Représentante permanente de la Belgique auprès de l'OSCE.

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Développements récents en Abkhazie et en Ossétie du Sud (Géorgie):
 France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie,
 l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; la
 Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et
 d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association
 européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen;
 ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/605/08),
 Norvège, Canada (PC.DEL/611/08), Fédération de Russie (PC.DEL/615/08
 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/607/08), Géorgie (PC.DEL/618/08
 OSCE+), Président
- b) Affaire du Comité Helsinki norvégien au Kirghizistan : Norvège (PC.DEL/608/08), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; la

Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/604/08/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/606/08), Kirghizistan

- c) Initiative constitutionnelle populaire sur les minarets en Suisse : Suisse (annexe)
- d) Réunion de l'Union des libérateurs de l'Estonie tenue à Märjamaa (Estonie) le 5 juillet 2008 : Fédération de Russie (PC.DEL/613/08 OSCE+), Estonie (PC.DEL/609/08)
- e) Visite en Moldavie du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du 2 au 4 juillet 2008 : Moldavie (PC.DEL/612/08)
- f) *Treizième anniversaire du massacre de Srebrenica (Bosnie-Herzégovine)* : Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/616/08)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Annonce de la distribution du rapport sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/103/08) : Président

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Secrétaire général
- b) Participation à la réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique tenue à Bruxelles le 9 juillet 2008 : Secrétaire général
- c) Réunion annuelle tripartite de haut niveau entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Organisation des Nations Unies et les organisations partenaires tenue à Strasbourg (France) le 7 juillet 2008 : Secrétaire général
- d) Réunion OSCE-Conseil de l'Europe au niveau des hauts responsables tenue à Strasbourg (France) le 8 juillet 2007 : Secrétaire général
- e) *Conférence simulée de l'OSCE tenue à Vienne du 4 au 7 juillet 2008* : Secrétaire général, Président, Serbie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) Situation en matière de sécurité en Afghanistan : Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/619/08)

- b) Élections législatives en Biélorussie prévues le 28 septembre 2008 : Biélorussie (PC.DEL/610/08)
- c) Troisième Sommet de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) tenu à Batoumi (Géorgie) le 1er juillet 2008 : Géorgie (PC.DEL/617/08)
- d) *Questions de protocole* : Liechtenstein (doyen du Conseil permanent), Espagne, Président

4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 17 juillet 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/720 10 juillet 2008 Annexe

FRANÇAIS

Original: ALLEMAND

720ème séance plénière

PC Journal No 720, point 1 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Monsieur le Président.

Je souhaiterais informer brièvement le Conseil permanent d'un événement politique en Suisse qui concerne la dimension humaine de l'OSCE.

Le 8 juillet 2008, une initiative populaire a été déposée à la Chancellerie fédérale à Berne avec pour but d'interdire la construction de minarets en Suisse.

Dans le système politique suisse de démocratie directe, les citoyens peuvent, en tout temps, à condition d'avoir recueilli au moins 100 000 signatures, demander au Gouvernement et au Parlement d'amender la Constitution. L'amendement effectif ultérieur de la Constitution dépend néanmoins de différents facteurs. En tout état de cause, c'est au peuple suisse qu'il incombe en dernier ressort de décider par voie de référendum : seule une proposition d'amendement qui recueille à la fois l'appui de la majorité du peuple et celle des cantons peut acquérir force de loi.

Une initiative populaire n'est donc pas une décision juridique, mais uniquement le début d'un processus politique qui peut durer plusieurs années et dont le résultat n'est nullement acquis d'avance. Avant de pouvoir voter sur une proposition d'amendement de la Constitution, le Conseil fédéral et le Parlement doivent notamment vérifier que l'initiative populaire déposée est compatible avec le droit international. Avant le référendum, le Gouvernement et le Parlement prépareront également une recommandation indiquant si l'initiative populaire devrait être rejetée ou acceptée.

Le but de l'initiative populaire actuellement déposée vise à inscrire dans la Constitution une disposition qui interdirait la construction de minarets mais non la construction de mosquées. Il s'agit d'une initiative de quelques citoyens et non une initiative du Gouvernement ou du Parlement. Elle porte sur la construction de minarets, mais ne vise pas à restreindre la liberté de religion en soi. La Constitution helvétique garantit le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer.

Depuis quelques temps déjà, le sujet de cette initiative populaire suscite un vif débat au sein de la société suisse. Des discussions de ce genre font normalement partie intégrante

de la formation de l'opinion politique dans une démocratie directe. À cet égard, il est intéressant de noter qu'à ce jour les opposants à l'interdiction des minarets sont clairement majoritaires. Divers cantons – indépendamment de l'initiative populaire actuellement déposée – se sont déjà exprimés contre l'interdiction de la construction de minarets, à savoir les Parlements des cantons de Soleure, St Gall et Berne en été 2006. En juin de cette année, le Parlement du canton de Zurich a également voté avec une grande majorité contre l'interdiction des minarets et a déclaré que cette interdiction était inconstitutionnelle et contraire au droit international.

L'initiative populaire déposée, qui appelle à interdire les minarets, devrait être votée par le peuple suisse en 2011. Dans sa déclaration officielle initiale, le Gouvernement suisse s'est exprimé comme suit : « il n'y pas de doute que le Conseil fédéral invitera les citoyens et le Parlement à rejeter cette initiative ».

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration en annexe au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

Merci beaucoup.